

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération

N° 19.128.1

En exercice 37

Présents 23

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – MODIFICATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Budget principal – Exercice 2019 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4, L. 5214-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.005.1 du 20 février 2019 concernant le rapport d'orientation budgétaire 2019 ;

Vu la délibération n° 19.030.1 du 11 avril 2019 concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2018 du budget principal ;

Vu la délibération n° 19.031.1 du 11 avril 2019 d'affectation des résultats 2018 pour le budget principal ;

Vu la délibération n° 19.034.1 du 11 avril 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu la délibération n° 19.094.1 du 29 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP), la somme des crédits de paiement devant être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientation budgétaire ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12

I. APPROUVE les modifications des AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CODE	CTI 2015/2020 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNES PROGRAMMES	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) (a)			CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		Voté BP	Modifications du 3/07/2019	TOTAL BUDGETAIRE (a)	CREDITS DE PAIEMENTS UTILISES au 31/12/2018 (b)	BP 2019	DM N°1 du 29/05/2019	DM N°2 du 03/07/2019	BUDGET TOTAL 2019 (c)
2001	Mise en accessibilité éts recevant public et installations ouvertes au public	17 190,00 €	0,00 €	17 190,00 €	17 190,00 €	0,00 €			0,00 €
2002	Aménagement urbain au carrefour de la rue Mirabeau et de la rue de l'Egalité	90 428,50 €	0,00 €	90 428,50 €	73 920,00 €	8 147,44 €	8 361,06 €		16 508,50 €
2003	Construction d'un espace jeunesse	175 434,65 €	-163 184,65 €	12 250,00 €	12 250,00 €	80 536,52 €	-80 536,52 €		0,00 €
2004	Réaménagement de la place des 140	115 500,00 €	-106 260,00 €	9 240,00 €	9 240,00 €	19 741,20 €	-19 741,20 €		0,00 €
2006	Mise en accessibilité de la mairie	35 959,95 €	0,00 €	35 959,95 €	35 959,95 €	0,00 €			0,00 €
2008	Construction d'un boudrome	109 587,50 €	-196,38 €	109 391,12 €	16 850,20 €	92 737,30 €		-196,38 €	92 540,92 €
2009	Construction d'une maison médicale	258 922,50 €	62 077,50 €	321 000,00 €	21 244,00 €	116 930,15 €	7 590,51 €	50 684,21 €	175 204,87 €
2010	Construction d'un City stade		0,00 €			0,00 €			0,00 €
2011	Aménager une salle de spectacle vivant au sein de la médiathèque	11 724,00 €	0,00 €	11 724,00 €		0,00 €	11 724,00 €		11 724,00 €
2012	Aménagement de stationnements sécurisés		0,00 €			0,00 €			0,00 €
2013	Réaménagement des abords de l'avenue J.Jaurés	205 900,00 €	0,00 €	205 900,00 €	164 724,15 €	41 175,85 €			41 175,85 €
2014	Réaménagement de l'avenue V.Hugo	53 683,31 €	0,00 €	53 683,31 €	53 683,31 €	0,00 €			0,00 €
2015	Renforcer la vidéosurveillance - Sécurisation de sites	40 985,35 €	0,00 €	40 985,35 €	40 985,35 €	0,00 €			0,00 €
2016	Acquisition de terrains ou de bâtiments pour désenclaver le centre bourg	185 370,00 €	80 484,05 €	265 854,05 €	135 098,36 €	24 810,56 €	89 419,94 €	16 525,19 €	130 755,69 €
2017	Aménagement d'espaces publics avenue A.Borrel (Gazel)	41 555,39 €	0,00 €	41 555,39 €	41 555,39 €	0,00 €			0,00 €
2018	Extension de la cantine maternelle	24 385,00 €	-36,11 €	24 348,89 €	24 348,89 €	0,00 €			0,00 €
2019	Création du nouveau bâtiment de la Poste	90 000,00 €	73 969,21 €	163 969,21 €		9 870,60 €	8 928,80 €	80 666,60 €	99 466,00 €
2020	Bassin de rétention Peras Muscadelles	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	73 500,00 €	740,30 €		759,70 €	1 500,00 €
2021	Modification et révision du PLU	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	11 000,00 €	1 480,59 €			1 480,59 €
2022	Etude urbaine du centre ancien	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	8 375,00 €	4 125,00 €			4 125,00 €
2023	Amélioration des structures scolaires	36 174,35 €	53 146,38 €	89 320,73 €	36 174,35 €	0,00 €	23 704,40 €	20 000,00 €	43 704,40 €
2024	Amélioration de la propreté communale	6 637,50 €	0,00 €	6 637,50 €	6 637,50 €	0,00 €			0,00 €
2025	Remise en état des voies communales	79 830,00 €	0,00 €	79 830,00 €	34 505,00 €	11 351,19 €	-11 351,19 €	15 736,70 €	15 736,70 €
2026	Création d'un stade à l'Enclos	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	23 000,00 €	25 663,56 €		26 336,44 €	52 000,00 €
S/s TOTAL MO Commune de CAZOULS		1 755 768,00 €	0,00 €	1 755 768,00 €	840 241,45 €	437 310,26 €	38 099,80 €	210 512,46 €	685 922,52 €

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_12